

*Hydrocarbures—Loi*

directs. Donc, ces investissements publics ne rapportaient rien directement. Le gouvernement décida alors d'imposer une redevance de 25 p. 100 sur le pétrole et le gaz naturel découverts sur les terres du Canada, à l'étape de l'exploitation des ressources. Il existait même un précédent à cette mesure. En effet, avant 1982, le régime était assujéti au Règlement de 1961 sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada. On accordait ainsi, au premier venu, pour une somme nominale, des permis d'exploitation pour une période allant de neuf à douze ans mais qui étaient renouvelables aux conditions établies par Ottawa. Il ne s'agissait toutefois que de droits d'exploration. Le Règlement prévoyait aussi des accords ultérieurs de production qui nécessitaient la négociation d'un bail. Cette législation était entrée en vigueur sous le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker.

● (1550)

Comparons ce régime à celui en vigueur aux États-Unis où les droits de prospection étaient mis aux enchères et accordés pour d'énormes montants au plus offrant, qui devenait alors propriétaire des droits et de la production ultérieure. Au Canada, en vertu du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères, lorsque la production a commencé, le gouvernement fédéral a obtenu au moins 50 p. 100 de la superficie en fonction d'un échiquier modifié. Le fait est que ce précédent historique vient appuyer l'idée d'une participation de la Couronne à la phase de production.

Il y a également le précédent établi par Petro-Canada en 1977. En vertu des dispositions relatives au renouvellement de certains permis de prospection sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada qui étaient arrivés à expiration et qui n'avaient rien rapporté jusque-là, Petro-Canada a obtenu une participation de 25 p. 100 sans payer les frais de prospection. Il en a découlé notamment la découverte du remarquable gisement d'Hibernia au large des côtes de Terre-Neuve.

Il y a également l'exemple de la prospection gazière à l'Île de Sable en 1979. Le partenaire de Petro-Canada, Mobil Oil, avait retiré ses plate-formes de forage de la région, afin de trouver des gisements plus lucratifs ailleurs dans le monde. Petro-Canada a donc procédé seule aux travaux de prospection, et après six forages improductifs, elle a fait une importante découverte de gaz au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Ainsi, selon moi, la présence du gouvernement dans ces projets a beaucoup rapporté au Canada. Les fonctionnaires y ont pensé à l'époque.

En Norvège, StatOil, le pendant de Petro-Canada, obtient une participation minimale de 50 p. 100 dans n'importe quel nouveau projet pétrolier ou gazier. Cette participation peut passer à 70 p. 100, selon les schémas de production. En outre, la majeure partie de ses frais de prospection sont assumés par les sociétés pétrolières multinationales.

Au cours de la dernière législature, lorsque le projet de loi C-48 a été soumis au comité, j'ai demandé certains chiffres à la société StatOil, de Norvège. Les représentants de cette société nous ont rappelé que l'exploration pétrolière, dans la Mer du Nord, était inexistante lorsque la Norvège a présenté une mesure de réglementation. Le gouvernement norvégien n'avait pas du tout à tenir compte de ce qui s'était déjà fait en matière de prospection et d'exploitation comme au Canada où

nos contribuables ont payé une jolie note d'environ 3 milliards de dollars, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Quelle a donc été la réaction à cette part de la Couronne, la rétroparticipation, accordée à Petro-Canada à l'étape de la production? Les sociétés pétrolières étrangères, le gouvernement des États-Unis et l'opposition conservatrice ont tous poussé les hauts cris en qualifiant cette mesure d'injustice, de discrimination, de confiscation pure et simple. Il ne s'agissait évidemment pas de confiscation puisque les permis de prospection sur les terres gazifères et pétrolières du Canada, qui avaient déjà été émis ou qui étaient en cours, ne conféraient aucun droit en matière de production. Il était donc impossible de confisquer un droit qui n'avait jamais été accordé au départ. C'était une absurdité d'affirmer pareille chose, une absurdité dont le gouvernement a fait un principe dans le projet de loi à l'étude.

Les baux de production en cours n'ouvraient pas droit à la part de la Couronne prévue au titre des dispositions sur les droits acquis. Ottawa aurait assumé sa participation à l'étape suivante, ce qui représentait 25 p. 100 des coûts d'exploitation et de production.

Une telle disposition n'est ni confiscatoire ni rétroactive. Pourquoi les conservateurs l'ont-ils supprimée alors? Parce qu'il ont effectué aujourd'hui, par cette mesure, une retraite historique devant l'offensive de la droite menée par les idéologues de la libre entreprise du gouvernement Reagan. Ce n'est guère facile à expliquer, mais le principe en cause est fort simple: Le Canada tient-il à sa liberté d'action dans le domaine énergétique et dans tous les autres domaines ou sa politique lui est-elle dictée par les États-Unis?

Nos porte-parole en matière d'affaires étrangères et en matière de commerce extérieur sont à la Chambre. C'est de cela même qu'ils ont parlé en rapport avec leur domaine d'intérêt.

Je crois que cette question ne pourra être tranchée que d'une seule façon, c'est-à-dire par des élections générales. Je crois que les aspects généraux de cette question constitueront le principal enjeu électoral lors des prochaines élections générales.

J'ajouterais en post-scriptum que Marc Lalonde, malgré ses belles paroles, avait partiellement cédé à Mobil et au gouvernement américain en amendant le projet de loi C-48 au comité afin d'indemniser les sociétés pétrolières jusqu'en 1982 pour le droit de participation de l'État de 25 p. 100 inscrit dans les accords d'exploration.

Nous assistons aujourd'hui à une retraite complète que le gouvernement célèbre comme un triomphe. La question n'a pas encore été tout à fait réglée parce qu'en 1983, M. Lalonde a autorisé le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à prendre une participation de 12.5 p. 100 dans les gisements sous-marins producteurs dans le cadre de la participation de l'État. L'accord conclu avec la Nouvelle-Écosse devait rester en vigueur durant 42 ans. La Nouvelle-Écosse aurait pu acquérir une part d'exploitation dans les gisements producteurs de pétrole ou de gaz naturel jusqu'à bien avant dans le prochain siècle. Tout cela est maintenant balayé par la politique énergétique du premier ministre (M. Mulroney) et de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M<sup>lle</sup> Carney). Nous devrions nous demander si l'on devrait indemniser la Nouvelle-